

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°24. 588

Objet :

**Réglementation du stationnement
ASPTT Rockswing
Place Général de Gaulle
Le 17 juin 2024**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par l'ASPTT Rockswing, représentée par Mme Marie-Hélène FEID, dans le cadre de l'organisation de cours de danse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public;

ARRETONS :

Article 1 : L'ASPTT Rockswing est autorisée à occuper le domaine public sur la place du Général de Gaulle dans le cadre de l'organisation de cours de danse le lundi 17 juin 2024 de 19h à 21h

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au service Animations, à la police municipale, à la police nationale, au service communication.

Fait à Digne-les-Bains, le 14 JUIN 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué



Francis KUHMY